



Charte de la Sécurité Informatique ENSB

I. Objet

Dans le cadre de l'application du Référentiel National de Sécurité de l'Information (RNSI 2022) qui vise à augmenter le niveau de sécurité des systèmes d'information au sein des Organismes à caractère public par la mise en place des systèmes de contrôles de sécurité adéquats. Cette charte, a pour objet d'informer les utilisateurs de leurs droits et de leurs responsabilités à l'occasion de l'usage des ressources informatiques et des services internet de l'ENSB, en application de la législation en vigueur. Elle répond à la préoccupation de l'ENSB de protéger les informations qui constituent son patrimoine immatériel contre toute altération, volontaire ou accidentelle, de leur confidentialité, intégrité ou disponibilité.

L'ENSB met à la disposition de l'utilisateur les moyens nécessaires à l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information.

L'utilisateur contribue à son niveau à la sécurité des systèmes d'information. À ce titre, il applique les règles de sécurité en vigueur et signale tout dysfonctionnement ou événement lui apparaissant anormal.

II. Définition

On désignera sous le terme :

« Utilisateur » : la personne ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet quel que soit son statut.

« Procédure ou moyen d'authentification » : Un compte utilisateur dans le Système Active Directory (un service qui fournit des protocoles d'authentification et d'autorisation avec base de données distribuée et hiérarchisée) à été créé pour chaque utilisateur d'ordinateur afin de garantir le partage et la sécurisation des ressources réseau et internet.